



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 mars 2019
N°2019_12478_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'orientation et les parcours en apprentissage - ORIPA
(1^{ère} interrogation)

Services producteurs : Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares) du Ministère du travail ; Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Opportunité : avis favorable émis le 3 mai 2018 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 14 février 2019 (Commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Cette nouvelle enquête est issue des discussions initiées dans le cadre de la concertation préparant la réforme de l'apprentissage lancée par le gouvernement à l'automne 2017 qui ont souligné un manque de connaissance sur les aspects qualitatifs de l'accès à l'apprentissage et le déroulement des contrats.

L'apprentissage est au cœur de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, qui le réforme conjointement avec la formation professionnelle « pour le développer massivement à tous les niveaux de qualification ». Les mesures suivantes ont notamment été prévues : ouverture de nouvelles places en apprentissage, renforcement de l'attractivité (hausse du salaire, aide à l'obtention du permis de conduire, réforme du financement de la formation en Centre de Formation des Apprentis - CFA, possibilité de modulation de la durée), simplification des démarches pour les entreprises (aide unique, début de contrat à tout moment de l'année...).

Pour cette enquête à la frontière entre les thématiques « éducation » et « emploi », la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares) est à l'origine de cette demande afin de répondre aux besoins d'information dans ces domaines. La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) et la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) sont également co-maîtrises d'ouvrage.

L'apprentissage fait l'objet d'un suivi statistique par la Depp et par la Dares. Les effectifs présents en centre de formation sont connus et caractérisés par la Depp, tandis que la Dares suit les contrats signés. La Depp suit également l'insertion à 7 mois des sortants de contrat (enquête « Insertion Professionnelle des Apprentis - IPA »). Néanmoins, ces données ne permettent pas d'apprécier les conditions d'accès à l'apprentissage, ni le déroulement du contrat (le cas échéant). Par exemple, la proportion de jeunes ayant signé un contrat après avoir formulé un vœu n'est pas connue. L'aide reçue ainsi que les démarches de recherche de logement et de solutions de mobilité n'ont jamais fait l'objet d'une enquête statistique.

Cette enquête concerne les jeunes ayant fait des vœux d'orientation vers l'apprentissage, ou entrés en contrat d'apprentissage depuis l'été 2018, ou suivant un enseignement en lycée professionnel dans une filière pour laquelle au moins 10 % des entrants de l'année scolaire 2018-2019 sont apprentis. Son objectif est double. Il s'agit de décrire d'une part les conditions d'accès à l'apprentissage des jeunes ayant formulé un vœu en ce sens en 3^{ème} ou 2^{nde} ou de jeunes sortis de scolarité et ayant accédé à l'apprentissage par une autre voie, et d'autre part le déroulement du contrat (lorsqu'un contrat a été signé).

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- raisons du choix ou du non choix de l'apprentissage ;
- recherche d'un employeur ;
- aide reçue pendant la recherche ;
- logement et mobilité, contexte familial ;
- participation au processus productif, insertion dans l'entreprise ;
- raisons et conditions des ruptures et abandons éventuels ;
- relations avec le service public de l'emploi et les chambres consulaires ;
- relations avec le Centre de Formation.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des personnes âgées de 15 ans ou plus au 1^{er} janvier 2019. L'enquête couvre la France (y compris DROM). Des extensions régionales seront réalisées dans six régions : le Grand Est, la Nouvelle-Aquitaine, les Hauts-de-France, la Bourgogne - Franche-Comté, l'Île-de-France et la Guadeloupe.

La cible est composée de la façon suivante :

1. *Volet secondaire 1* : jeunes ayant formulé un vœu d'orientation en apprentissage en 3^{ème} en 2^{nde} ou en 1^{ère} dans le logiciel d'affectation Affelnet.
2. *Volet secondaire 2* : jeunes sortis de formation initiale ou n'ayant pas formulé de vœux d'orientation en apprentissage dans Affelnet et ayant signé un contrat d'apprentissage.
3. *Volet supérieur 1* : jeunes de terminale ou déjà engagé dans une formation supérieure ayant formulé un vœu d'orientation en apprentissage dans le logiciel Parcoursup. Le champ sera limité aux jeunes s'engageant dans une formation supérieure professionnelle de niveau III (BTS, DUT, écoles post-baccalauréat).
4. *Volet supérieur 2* : jeunes entrés en apprentissage mais n'ayant pas formulé de vœux d'orientation en apprentissage dans Parcoursup.
5. *Volet orientation lycée professionnel* : jeunes ayant été affectés en lycée professionnel par le biais du logiciel Affelnet dans une filière pour laquelle les entrants à la rentrée 2018 sont composés d'au moins 10 % d'apprentis. Ce dernier groupe est enquêté également pour comprendre à l'inverse pourquoi certains jeunes ne font pas le choix de l'apprentissage.

L'enquête est réalisée par téléphone. La collecte effectuée par la société Kantar Public se déroulera en avril-mai 2019 (1^{ère} interrogation). Une 2^e interrogation aura lieu en 2020 auprès des répondants à la 1^{ère} interrogation ; elle portera sur les suites du parcours des jeunes déjà interrogés. La durée moyenne d'interrogation est estimée à vingt minutes.

L'enquête sera suivie par un comité de pilotage réunissant la Depp, la DGESCO (MEN), la DGSIP, le Sies (Ministère de l'enseignement supérieur) et la Dares. Un comité de concertation s'est réuni le 12 novembre 2018.

En termes de diffusion, de premiers résultats seront produits fin 2019 dans la collection de la Dares « *Dares Analyses* » après la phase de redressement, d'apurement et de calcul des pondérations. Les premiers thèmes abordés porteront sur les conditions d'accès à l'apprentissage. Le fichier documenté de l'enquête sera mis à la disposition des chercheurs intéressés via le réseau Quetelet.

Justification de l'obligation : « Le caractère obligatoire de cette enquête est demandé afin d'assurer un taux de réponse satisfaisant. En effet, l'expérience d'autres enquêtes menées par la Dares (*Enquêtes Garanties Jeunes et Emplois d'avenir*) suggèrent que l'obligation de répondre permet d'augmenter de manière non négligeable les taux de réponse, en particulier parmi les jeunes. » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :**

### **En préambule**

Le Comité du label note que l'enquête à venir (1<sup>ère</sup> interrogation) ainsi que la suivante (2<sup>e</sup> interrogation) sont préparées et réalisées dans des délais extrêmement serrés, alors qu'un certain nombre de décisions doivent encore être prises.

Le Comité demande aux services d'être vigilants sur les décisions à prendre dans les délais voulus et de manière adéquate, compte tenu des différentes tâches à mener pour la finalisation du questionnaire et des relations avec le prestataire.

Par ailleurs, le Comité souligne l'ampleur des travaux à accomplir pour la réalisation de la 2<sup>e</sup> interrogation, tâches qui devront être accomplies en parallèle des travaux d'exploitation de la 1<sup>ère</sup> interrogation :

- Préparer la seconde interrogation (2020) ;
- Organiser des réunions de concertation ;
- Assurer la fidélisation des enquêtés pour la ré-interrogation.

## **Protocole de présentation de l'enquête au Cnis et au Comité du label**

Le Comité du label prend acte de la validation par le Secrétariat général du Cnis des importants changements apportés depuis l'avis d'opportunité délivré en mai 2018, ainsi que de la prolongation de cet avis pour un an (2020), accordée à titre exceptionnel par le Cnis pour couvrir la 2<sup>e</sup> interrogation.

Le Comité indique que l'examen de la présente séance du Comité du label porte uniquement sur la 1<sup>ère</sup> interrogation qui se déroulera sur 4 à 8 semaines (de fin mars à avril 2019).

Le prochain passage des services devant le Comité du label est prévu fin 2019 (examen de la 2<sup>e</sup> interrogation de l'enquête et bilan de la 1<sup>ère</sup>. (*cf. infra*).

## **Contexte de l'enquête**

### Gouvernance

D'une manière générale, le Comité du label souhaite que la cohérence entre les trois maîtrises d'ouvrage (Dares, Depp et Sies) soit renforcée par des conventions (dont une est déjà en cours et l'autre en discussion) de façon à clarifier la répartition des tâches en production et dans le cadre des exploitations et de la diffusion à venir de l'enquête. Cette co-maîtrise d'ouvrage devra se traduire par un affichage approprié dans tous les documents d'enquête, ainsi qu'au Journal Officiel.

### Dispositif d'observation

Le Comité du label encourage les services à travailler de concert et de veiller à la bonne coordination des dispositifs relatifs à l'observation des apprentis, en particulier avec la Depp dans le cadre de la rénovation de l'enquête « Insertion Professionnelle des Apprentis » (IPA).

**Le Comité du label de la statistique publique émet les autres observations ou recommandations suivantes :**

## **Remarques générales**

### Titre de l'enquête

Le Comité du label avalise le nom exact de l'enquête qui figurera au Journal officiel : *Enquête sur l'orientation et les parcours en apprentissage - ORIPA* (au lieu de « Enquête sur le parcours des apprentis »). Cette information sera communiquée au Secrétariat général du Cnis afin de modifier l'avis d'opportunité dans ce sens.

Il demande que ce nom figure dans tous les éléments de communication : lettre, questionnaire, informations électroniques, ainsi que dans les différents supports de publications. Ce nom figurera également dans la référence au visa et à l'arrêté publié au JO.

### Concertation

Le Comité du label incite fortement les services à élargir la concertation aux syndicats de salariés et aux employeurs (notamment les artisans), ainsi qu'à l'UNMFREO (Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Éducation et d'Orientation), et de les associer dans leurs instances de concertation et de conception. *A minima*, ceci est souhaitable en vue de la préparation de la 2<sup>e</sup> interrogation, à défaut de ne pas avoir le temps d'organiser une réunion d'information avant le lancement de la 1<sup>ère</sup> interrogation.

## Extensions régionales

Le Comité du label note que le principe de ces extensions n'était pas prévu initialement et que le choix des régions s'est fait sans véritable processus de concertation. Il recommande aux services de prévoir une publicité sur les perspectives d'exploitations au niveau régional (pour les six régions concernées), notamment auprès des partenaires socio-économiques locaux.

## Publication des résultats

Le Comité du label demande aux services de veiller à bien préciser dans les publications le champ couvert par l'enquête et, en particulier, les diverses exclusions dont la plus importante est la restriction aux seuls primo-entrants en apprentissage.

## Mise à disposition des fichiers

Le Comité du label note que les fichiers issus de la 1<sup>ère</sup> interrogation seront mis à disposition auprès des chercheurs avant que la 2<sup>e</sup> interrogation soit réalisée, et seront assortis de la documentation afférente.

## **Méthodologie**

### Base de sondage

Le Comité du label note que les trois bases de sondage qui, en théorie, devaient permettre de couvrir de manière disjointe les différentes populations d'intérêt grâce aux appariements, pourront présenter des recouvrements. De ce fait, il sera nécessaire, d'une part, de mettre en œuvre une méthode de partage de poids au moment de l'exploitation et, d'autre part, de disposer de toute l'information dans le questionnaire pour permettre d'identifier les cas où l'enquêté aurait pu être sélectionné au titre de l'une ou l'autre base ; ceci impliquera notamment d'avoir des questions sur le fait d'avoir émis des vœux.

### Échantillons de réserve

Le Comité du label juge nécessaire que les services signent un avenant au CCTP de façon que toutes les actions à mener par le prestataire soient bien actées, notamment la faculté d'utiliser des échantillons de réserve. Il conviendra de préciser clairement les taux de réponse à partir desquels sera décidé le déclenchement des réserves, ainsi que le moment de la collecte où elles seront déclenchées, en cohérence avec le processus d'appels consécutifs et de relance. Le Comité rappelle également qu'une fois la réserve déclenchée, sa collecte doit être menée complètement.

### Bilan de la 1<sup>ère</sup> interrogation

Lors de la nouvelle présentation des services devant le Comité du label, fin 2019, le Comité souhaitera disposer du bilan d'exécution de la 1<sup>ère</sup> interrogation. Ce bilan devra détailler clairement : les variables de stratification et la construction des allocations, les taux de réponse, le déclenchement des échantillons de réserve, le résultat des appariements entre les bases de sondage, la mise en œuvre du partage des poids.

## **Protocole de collecte**

### Fidélisation des enquêtés

Le Comité du label prend note des deux projets envisagés :

- Mise en œuvre d'un site internet : le Comité souligne les délais très serrés de construction et de mise à disposition de ce site, compte tenu de la proximité de la date de démarrage de la collecte. Il souhaite que le service clarifie les finalités de ce site : donner la possibilité aux enquêtés d'accéder aux informations sur l'enquête, actualiser leurs coordonnées, accéder aux publications issues de la 1<sup>ère</sup> interrogation.
- SMS de relance : le Comité souhaite que les modalités d'envoi du SMS soient précisées : à quel moment le SMS est envoyé, auprès de qui, et comment cet envoi s'articule par rapport aux différents appels effectués par le prestataire et au déclenchement des échantillons de réserve.

## Lettres-avis

Le Comité du label prend note des modifications apportées dans la nouvelle version des lettres-avis. Plusieurs remarques additionnelles ont été formulées en séance, les services sont invités à les prendre en compte :

- Le nom de l'enquête doit figurer au niveau de l'objet.
- Ajouter la mention du caractère obligatoire.
- Apposer les trois logos des maîtrises d'ouvrage.
- Supprimer le logo du prestataire et atténuer fortement la référence à ce dernier dans le corps de la lettre.
- Ajouter la phrase : « Cette enquête vous concerne, que vous soyez en apprentissage ou pas ».

Outre les mentions relatives au numéro de visa et au Ministre de l'économie et des finances, le Comité rappelle que le cartouche devra également se conformer aux recommandations de la Cnil (exigences du RGPD notamment).

## Questionnaire

De nombreux compléments ont été formulés dans le rapport d'expertise et en séance. Le détail des remarques concernant le questionnaire figure dans le relevé de décisions.

Par ailleurs, le Comité du label invite les services à mettre à l'étude les différentes suggestions de modification du questionnaire qui ont été formulées par les représentants de la CFDT et de l'Unaf et qui ont été transmises aux services.

D'une manière générale, le Comité demande :

- a. D'être plus souple dans la gestion des « Je ne sais pas » ou des refus de répondre de façon à éviter de bloquer l'enquête prématurément.
- b. De réfléchir aux risques de biais résultant de modalités d'appréciation de ressenti parfois systématiquement positives ou, à l'inverse, systématiquement négatives.
- c. De réfléchir à la formulation la plus adéquate sur les questions de ressenti comme la question relative à l'empêchement de trouver un employeur (question R8b) : indiquer « *À votre avis, qu'est-ce qui fait qu'il était difficile de trouver un employeur ?* ».
- d. De veiller à éviter les hiatus, notamment :
  - entre certaines questions où il faut citer toutes les modalités et d'autres où il ne faut pas les citer ; le Comité recommande d'explicitier les consignes aux enquêteurs pour les questions où il est demandé de ne pas citer les réponses de manière à éviter les suggestions de l'enquêteur lors de l'entretien ;
  - sur les questions de ressenti posées à l'enquêté, on relève des formulations de réponse différentes : « J'ai trouvé un autre emploi » ou « Vous étiez trop jeune » ; le Comité suggère d'harmoniser les types de formulations.

Plus généralement, le Comité du label recommande la réalisation d'un guide des enquêteurs, la possibilité d'organiser des écoutes en cours de collecte et, éventuellement, d'affiner les consignes par l'intermédiaire d'une instruction auprès du prestataire à partir des premières écoutes.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis et questionnaire) devront être transmis au secrétariat du Comité du label.

## **Formalités Cnil**

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête sur l'orientation et les parcours en apprentissage - ORIPA pour l'année 2019 (1<sup>ère</sup> interrogation)** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2019**

La présidente du comité du label de la statistique  
publique



Nicole ROTH